

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2015/2088 et à l'article G, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit

Mandat de gestion 4Change

Identifiant d'entité juridique

969500IKNV38EK1P8O50

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui

☒ Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : %

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25% d'investissements durables

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : %

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Notre cadre d'intégration ESG repose sur la prise en compte d'un large éventail de critères ESG basés sur les notations ESG produites par MSCI ESG Research, des analyses sectorielles, des informations émanant directement des entreprises, des analyses publiques fiables de tiers et des analyses réalisées en interne. Des exemples des principales caractéristiques environnementales et/ou sociales considérées sont fournis ci-dessous :

- Critères environnementaux : implication dans des secteurs spécifiques fortement émetteurs, exposition aux controverses environnementales, vulnérabilité au changement climatique, exposition au stress hydrique, pollution, raréfaction de la biodiversité, trajectoire des émissions carbone...;
- Critères sociaux : respect des principes fondamentaux, exposition à de fortes controverses sociales, sécurité et qualité des produits, Gestion sociale, etc.
- Critères de gouvernance : adhésion à des codes de conduite internationaux (signataire UNGC, par exemple), le niveau d'indépendance et de diversité au sein du conseil d'administration, les controverses et l'historique de la direction générale et des représentants du conseil d'administration, mixité du conseil.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour démontrer la promotion des caractéristiques environnementales et/ ou sociales sont :

- Profil ESG (notation ESG, dynamique et distribution de la note au sein du portefeuille)
- Taux de couverture du portefeuille par une note ESG
- Les notations par pilier E, S, G prises individuellement

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Au sens de la réglementation SFDR, un investissement durable doit tenir compte des éléments suivants :

- Contribuer à un objectif environnement et/ou social
- Ne pas causer de préjudice important à aucun autre objectif environnemental ou social
- Respecter des principes de bonne gouvernance

Sur la base de l'interprétation de ces éléments constitutifs et en utilisant principalement les données de MSCI ESG Research, les émetteurs privés sélectionnés dans nos mandats sont considérés comme ayant une contribution positive à un objectif environnemental ou social si :

- Les entreprises ont des objectifs de réduction des émissions de carbone alignés sur l'Accord de Paris



- Les entreprises réalisent au moins 20% de leurs revenus dans des produits ou services contribuant à un ou plusieurs objectifs sociaux.

Les instruments émis par un émetteur souverain sélectionnés dans le produit financier sont considérés comme ayant une contribution positive à un objectif environnemental ou social si :

- Le pays est considéré comme ayant une trajectoire crédible de réduction des émissions de carbone (évaluée par des tiers fiables)
- ou le pays a ratifié certaines conventions environnementales clés et affiche de bonnes performances en matière de liberté de la presse et de réduction des inégalités.

Concernant les OPC sélectionnés dans nos mandats, ces derniers peuvent intégrer une partie d'investissements durables conformes à la définition et aux objectifs d'investissement durable définis par la société de gestion. Lorsque cet OPC s'engage sur un certain seuil d'investissements durables, nous sommes attentifs à la pertinence de cette définition et de ses 3 principales composantes mais ne pouvons pas garantir qu'elle soit parfaitement alignée avec notre propre interprétation des exigences et des objectifs de la réglementation SFDR.

Enfin, nous apportons une vigilance particulière à l'intégration de critères de durabilité sur les autres classes d'actifs dès lors que nous disposons des données fournies par notre prestataire.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Nous utilisons principalement les données fournies par notre prestataire MSCI ESG Research pour vérifier que nos investissements ne causent pas de préjudices importants sur le plan E ou S.

- Respect du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI obligatoire 10)
- Prise en compte des éléments suivants :
 - Les émissions de gaz à effet de serre (PAI obligatoire 1)
 - L'empreinte carbone (PAI obligatoire 2)
 - L'intensité carbone (PAI obligatoire 3)
 - Exposition aux secteurs des énergies fossiles (PAI obligatoire 4)
 - La part de consommation et de production totale d'énergie provenant de sources non renouvelables (PAI obligatoire 5)
 - Intensité de la consommation d'énergie par secteur (PAI obligatoire 6)
 - La diversité des genres au sein du conseil d'administration (PAI obligatoire 13)
 - L'exposition à des armes controversées (PAI obligatoire 14)
 - Note de gouvernance suffisante

Le respect de ces principes nous permet de nous assurer que nos investissements ne doivent pas causer de préjudice important aux différents objectifs environnementaux ou sociaux auxquels il entend contribuer.

Nos supports d'investissement sous forme d'OPC peuvent aussi intégrer des objectifs durables, en fonction de leur classification SFDR.



Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Nous considérons comme durables uniquement les entreprises ayant fourni un effort de communication sur les incidences négatives, mesurées par les indicateurs standardisés issus de la réglementation SFDR

A ce stade de maturité de la donnée, nous accordons de la priorité aux incidences négatives principales suivantes :

Pour les émetteurs privés, ne pas causer de préjudice revient à s'assurer qu'ils ne commettent pas de violations du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI obligatoire 10). Nous veillons également à ce qu'ils tiennent compte des incidences négatives suivantes :

- Les émissions de gaz à effet de serre (PAI obligatoire 1)
- L'empreinte carbone (PAI obligatoire 2)
- L'intensité carbone (PAI obligatoire 3)
- Expositions aux énergies fossiles (PAI obligatoire 4)
- Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable (PAI obligatoire 5)
- Intensité de la consommation d'énergie par secteur (PAI obligatoire 6)
- La diversité des genres au sein du conseil d'administration (PAI obligatoire 13)
- L'exposition à des armes controversées (PAI obligatoire 14)

En ce qui concerne les émetteurs souverains et supranationaux, nous veillons à ce qu'ils ne soient pas impliqués dans des sanctions résultant d'organismes internationaux, disposent de bonnes pratiques en matière de lutte contre la corruption et obtiennent une note ESG satisfaisante.

Concernant les OPC, nous vérifions la pertinence de la définition d'investissement durable donnée par la société de gestion, qui doit intégrer les 3 éléments constitutifs de la définition selon la réglementation. Cependant, nous ne pouvons pas nous assurer de leur parfait alignement avec notre propre définition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ?

Seules les entreprises respectant les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont retenues dans nos filtres de durabilité.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés à la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE. Elle s'accompagne des critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Rothschild Martin Maurel est soucieux de son impact sur l'environnement, les facteurs sociaux et les droits de l'homme et intègre l'évaluation des impacts des incidences négatives. Nous considérons comme durables uniquement les entreprises ayant fourni un effort de communication sur les incidences négatives, mesurées par les indicateurs standardisés issus de la réglementation SFDR.

L'évaluation et le suivi des principales incidences négatives sont réalisés à travers notamment l'intégration des critères ESG dans nos process de décision et d'investissement.

A ce stade de maturité de la donnée, nous accordons de la priorité aux indicateurs principaux suivants :

- Sur le plan environnement :
 - Les supports d'investissement doivent respecter notre politique d'investissement relatif au charbon thermique (PAI obligatoire 4 : Exposition aux énergies fossiles)
 - Notre définition d'investissement durable prend en compte l'existence d'un objectif de réduction des émissions carbone en ligne avec l'Accord de Paris
- Sur le plan social :
 - Les supports d'investissement respectent les principes fondamentaux et les garanties minimales de droits de l'Homme ainsi que l'exclusion des armes controversées (PAI 10 et 14).



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Il s'agit d'une gestion discrétionnaire en cohérence avec le profil de risque financier du client tel que défini dans les annexes des conditions générales du mandat de gestion.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les critères extra financiers font désormais partie intégrante de notre process d'investissement et sont ainsi pris en compte dans la gestion des mandats 4Change gérés au sein de RMM. Ils sont pleinement intégrés lors de la sélection des supports d'investissements, après la phase de décision de l'allocation d'actifs stratégique de nos portefeuilles, et parallèlement à notre analyse des fondamentaux financiers. Nous en tenons compte tant pour les titres en direct que pour les supports collectifs.

Pour l'ensemble de nos mandats, nous avons l'objectif de respecter à minima les principes suivants :

- Application de filtres réglementaires et cadre d'exclusions du Groupe R&co (exclusions des armes non conventionnelles, respect des principes fondamentaux, sortie du charbon thermique, etc.)

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.



- Un taux de couverture minimal par MSCI Research sur les actifs cotés dans lesquels nous investissons
- A l'échelle de chaque portefeuille sous mandat, notre objectif est d'avoir une note au minimum de BBB selon MSCI ESG Research
- Nous souhaitons limiter la part des sous-jacents les plus mal notés au sein d'un portefeuille sous gestion : notre objectif est que les actifs notés en dessous de BB aient une part de 15% au maximum des actifs notés.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

La réduction de l'univers d'investissement de départ ne se traduit pas par un taux de sélectivité fixé en amont du processus d'investissement. En revanche, l'univers d'investissement se retrouve réduit des exclusions réglementaires, auxquelles viennent s'ajouter les exclusions discrétionnaires de Rothschild Martin Maurel.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Nous avons mis en place un processus à 2 niveaux pour nous assurer qu'une entreprise adopte des pratiques de bonne gouvernance :

- La mise en œuvre de notre socle commun d'exclusion :
 - En ligne avec notre cadre commun d'exclusion, les émetteurs, souverains et privés, impliqués dans des sanctions internationales ou en violation du pacte mondial des Nations Unies sont exclues de nos investissements directs.
- Evaluation des pratiques de bonne gouvernance :
 - Les gestionnaires de portefeuille et les équipes d'analyses sont responsables de l'évaluation et du suivi des pratiques de gouvernance des entreprises dans lesquelles ils investissent.
 - Pour effectuer l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, les équipes d'investissement considèrent entre autres : les données de gouvernance de MSCI ESG Research, l'adhésion à des codes de conduite internationaux (signataire UNGC, par exemple), le niveau d'indépendance et de diversité au sein du conseil d'administration, les controverses et l'historique de la direction générale et des représentants du conseil d'administration.
 - Dans le cadre des notations ESG de MSCI ESG Research, le pilier gouvernance est considéré selon leur méthodologie comme matériel pour tous les secteurs et est pondéré au minimum à 33% dans le calcul du score ESG final pour tous les émetteurs. Ce pilier de gouvernance est basé sur 2 sous-thèmes : La gouvernance d'entreprise (structure et contrôle, conseil d'administration, rémunération et comptabilité) et le comportement de l'entreprise (éthique des affaires et transparence fiscale). Au sein de ces catégories sont entre autres abordés les sujets relatifs aux structures de gestion saines, les enjeux de rémunération et relations avec le personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

■ du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

■ des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

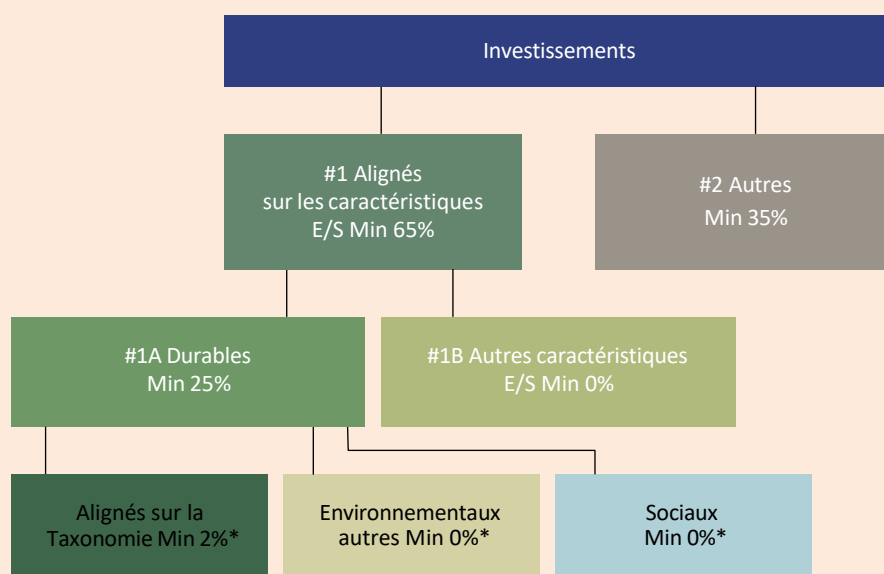
■ des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le produit financier investit au moins 65% de son actif net dans des actifs qui ont été considérés comme "éligibles" selon le processus ESG en place - donc dans des investissements qui sont alignés avec les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).

Jusqu'à 35% de l'actif net n'est pas aligné avec ces caractéristiques (#2 Autres).

Le produit financier investit au moins 25% de ses actifs dans des actifs qui ont été considérés comme étant des investissements durables (#1A Durables).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnement ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

*Le produit s'engage sur un minimum d'investissement durable, sans définir au préalable d'allocation entre les objectifs environnementaux et sociaux, ce qui explique des minima à 0% sur ces deux piliers. Les chiffres d'allocation des actifs présentés ci-dessus sont des minima précontractuels, ils ne sont pas l'anticipation d'une allocation cible.



Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'utilisation des produits dérivés sur nos mandats est exceptionnelle. Leur recours vise une gestion efficace du portefeuille. Ils ne sont pas utilisés dans le but de promouvoir les caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier et n'altéreront pas significativement la qualité durable du portefeuille



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹

☐

Oui

☐

Dans le gaz
fossile

☐

Dans l'énergie
nucléaire

☒

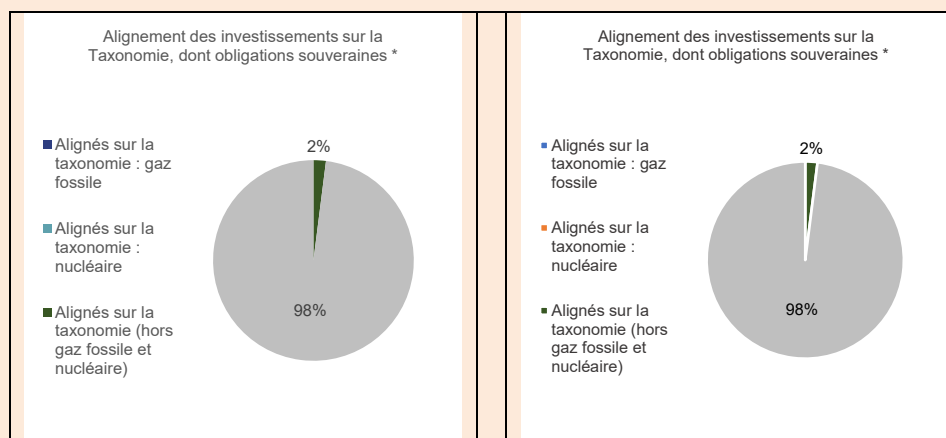
Non

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, le cas échéant, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes sera de 0%.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE n'est pas définie à l'avance. Leur proportion minimale sera de 0%.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissement durables ayant un objectif social n'est pas définie à l'avance. Leur proportion minimale sera de 0%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Une quote-part de l'actif net du produit financier peut être investie dans des valeurs qui ne sont pas analysées au regard de critères ESG, ainsi que dans des liquidités. Néanmoins, elles respectent le socle commun d'exclusion de RMM, assurant ainsi le gage d'un respect minimum de principes ESG.

Ces valeurs détenues en portefeuille, dans le respect des bornes d'allocation prévues, servent à poursuivre l'objectif de gestion financier du produit financier, assurant entre autres, une bonne diversification des risques.



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non applicable.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

Non applicable

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Non applicable

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.rothschildandco.com/fr/banque-privee/rothschild-martin-maurel/>